

# Tarifs des prestations Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

## • VENTE IMMOBILIÈRE :

### ➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

## • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

De 0 à 300 000 €, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Exemple : pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

## • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

## • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

## • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

## • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

## • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.



## SECTEURS

**Rive de Gier, Saint Chamond, Saint Martin La Plaine, L'horme, st Joseph, Genilac, Sarnay, Lorette, Grand Croix, St Romain en Jarez, St Paul en Jarez, Cellieu, Chagnon.**

### VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 79 999 €	Montant forfaitaire de 5 000 €
De 80 00 - 149 999 €	6% (Avec un minimum de 5 000 €)
De 150 000 -199 000 €	5,5% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 200 000 - 249 000 €	5% (Avec un minimum de 11 000 €)
De 250 000- 299 000 €	4,5% (Avec un minimum de 12 500 €)
+ 300 000€	4% (Avec un minimum de 13 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par le vendeur.**

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

**• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)  
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.**

*Tarif applicable à compter du 1er Mars 2020*

## TARIFS DES PRESTATIONS

### Romans sur Isère

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

# Tarifs des prestations

## Immoliaison -

### Secteur Douarnenez



Date d'application 27/07/2020

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

> Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires

Au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1 900 Euros TTC

> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000€ HT

Facturation minimale 5 000 euros HT, soit 6 000€ TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### > HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET

**HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE :** Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### > HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET

##### **HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires au-delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





# TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	7%	8,40 %
	Des sommes encaissées	
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser		
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC	
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux	2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² dans les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE REDACTION DU BAIL ET DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges, dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION (CHARGE PROPRIETAIRE)</b>	166,66 € HT soit 200 € TTC	
<b>HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL</b>	33% Du loyer mensuel hors charges	
ASSURANCES		
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations Immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 %	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Lot d'habitation	
	78,60 € / an Moins de 250 m²	131,60 € / an Plus de 250 m²
<b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Sur consultation	

AUTRES BAUX	H.T	T.T.C
-------------	-----	-------

Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	<b>Forfait par lot</b>	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	<b>Forfait par lot</b>	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PRENEUR	7,5 %	9 %
	<b>Du quittancement annuel</b>	
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	7,5 %	9 %
	<b>Du quittancement annuel si rédaction du bail par agence</b>	
Pour les locaux professionnels partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	3,75 %	4,5 %
	<b>Du quittancement annuel si rédaction du bail par notaire (Frais de notaire restant à charge propriétaire au surplus)</b>	
Pour les locaux professionnels partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	15 %	18 %
	<b>Du quittancement annuel</b>	

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

Pipriac, Sainte Anne sur Vilaine, Grand Fougeray, Guipry Messac et communes limitrophes

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990€
De 50 001 - 70 000 €	9% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	8% (Avec un minimum de 5 500 €)
De 100 001 - 140 000 €	7% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 140 001- 180 000 €	6% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 180 001 - 240 000 €	5% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 8 000 €)
300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 10 000 €)
400 001 - 600 000 €	4% (Avec un minimum de 13 000 €)
PLUS DE 600 000 €	3% (Avec un minimum de 18 000 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.**

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

**> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

**> Honoriaires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
	<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
	<b>Forfait par lot</b>	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
	<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	<b>Du quittancement annuel</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	% TTC du quittancement annuel	
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Lot d'habitation</b>	
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GEST'IN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Secteur Janze 35

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES (TTC)
Jusqu'à 39 999 €	4 990 €
De 40 000 - 89 999 €	6 000 €
De 90 000 - 119 000 €	7 000 €
De 120 000 - 149 000 €	8 000 €
De 150 000 - 179 000 €	9 000 €
De 180 000 - 249 000 €	10 000 €
250 000 € et +	4%

Les honoraires d'agences sont supportés par le vendeur.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### ► Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### ► Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### ► Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 27/07/2020

### Secteur Guignen 35

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORIAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990 €
De 50 001 - 70 000 €	9% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	8% (Avec un minimum de 5 500 €)
De 100 001 - 140 000 €	7% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 140 001- 180 000 €	6% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 180 001 - 240 000 €	5% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 8 000 €)
De 300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 10 000 €)
De 400 001 - 600 000 €	4% (Avec un minimum de 13 000 €)
+ 600 000 €	3% (Avec un minimum de 18 000 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

#### ► Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

› **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

› **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 01/12/2021

### LORIENT NOUVELLE VILLE - LORIENT CENTRE VILLE

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORIAIRES (TTC)
Jusqu'à 39 999 €	4 990 €
De 40 000 - 89 999 €	6 000 €
De 90 000 - 119 000 €	7 000 €
De 120 000 - 149 000 €	8 000 €
De 150 000 - 179 000 €	9 000 €
De 180 000 - 249 000 €	10 000 €
250 000 € et +	4%

Les honoraires d'agences sont supportés par le vendeur.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

► **Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :**

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

► **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

**> Honoriaires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



## TARIFS DES PRESTATIONS

### LA Roche sur Yon

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

*Tarif applicable à compter du 24 Février 2020*

Date d'application 20/12/2021

### Secteur Saumur Nord 49400

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

##### ➤ Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

##### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €,** nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### ➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### ➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.



Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	6%	7,20 %
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	Des sommes encaissées	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % du montant des travaux T.T.C	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Forfait par lot	
Définir les travaux à réaliser	38,33 €	46 €
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans	Forfait par lot secondaire isolé	
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires	20,83 €	25 €
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	600 €	720 €
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITÉ DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE</b>	5 % H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL ET DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION (CHARGE PROPRIÉTAIRE)</b>	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>AUTRES BAUX</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires et Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
Pour les locations saisonnières, à la charge du bailleur	du quittancement annuel	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	25 %	30 %
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	Du loyer total charges comprises	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	283,33 €	
<b>PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
78,60 € / an	2,80 %	
Moins de 250 m <sup>2</sup>	Lot d'habitation	
Plus de 250 m <sup>2</sup>	131,60 € / an	

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 18/12/2019

### Joué sur Erdre, Trans sur Erdre, Les Touches, Riaillé, La Meilleraye de Bretagne

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000€
De 50 001 - 70 000 €	8%
De 70 001 - 100 000 €	7%
De 100 001 - 140 000 €	6%
De 140 001- 180 000 €	5%
De 180 001 - 240 000 €	4,5%
De 240 001 - 300 000 €	4,25%
300 001 - 400 000 €	4%
400 001 - 500 000 €	3,75%
PLUS DE 500 000 €	3,50%

Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur .

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



## SECTEURS

**Nort-sur-Erdre, Casson, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, La Chapelle-sur-Erdre, Treillières.**

- **VENTE IMMOBILIÈRE**

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORIAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000€
De 50 001 - 70 000 €	8%
De 70 001 - 100 000 €	7%
De 100 001 - 140 000 €	6%
De 140 001- 180 000 €	5%
De 180 001 - 240 000 €	4,5%
De 240 001 - 300 000 €	4,25%
300 001 - 400 000 €	4%
400 001 - 500 000 €	3,75%
PLUS DE 500 000 €	3,50%

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur .**

- **VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

**• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.

*Tarif applicable à compter du 3 Mars 2020*

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Secteur Courpière 63

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

##### ➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

##### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
<b>Forfait par lot</b>		
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>		
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc..)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		
Pour l'avantage à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		% TTC du quittancement annuel
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,80 % TTC
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		<b>Lot d'habitation</b>
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GESTIN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boëtie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

# BARÈME Laurent BEILLARD

## SECTEUR MOUTIERS EN RETZ

- VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORIAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 4 990 €
De 50 001 - 70 000 €	8% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	7% (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001 - 140 000 €	6% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001- 180 000 €	5% (Avec un minimum de 8 400 €)
De 100 001 - 240 000 €	4,5% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4,25% (Avec un minimum de 10 800 €)
De 300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 12 750 €)
De 400 001 - 600 000 €	3,75% (Avec un minimum de 16 000 €)
PLUS 600 000 €	3,5% (Avec un minimum de 22 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.

- VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

**• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRE DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRE DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRE DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRE DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.**

*Tarif applicable à compter du 18 Décembre 2019*

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

**Secteur La Tour Du Pin 38110, Crémieu 38460, Saint Savin 38330, Saint Chef 38890, Montcarra 38890, Rochetoirin 38110, Saint Jean de Soudain 38110, Ruy 38300, Cessieu 38110, Saint Blandine 38110, La Chapelle de la Tour 38110, Saint Didier de la Tour 38110, Saint Clair de la Tour 38110, Les Abrets 38490, Saint André le Gaz 38490, Fitolieu 38490.**

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### › Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### › Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### › Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### › Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.**

**Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.**

### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit à l'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.



**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
<b>Forfait par lot</b>		
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>		
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc..)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		
Pour l'avantage à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		% TTC du quittancement annuel
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,80 % TTC
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		<b>Lot d'habitation</b>
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GESTIN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boëtie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

## Secteurs

Crevin, Pancé, Janzé, Le Petit Fougeray, Chanteloup, Bourgbarré, Le Sel de Bretagne.

- VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990 €
De 50 001 - 70 000 €	9% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	8% (Avec un minimum de 5 500 €)
De 101 000 - 140 000 €	7% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 140 001- 180 000 €	6% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 181 000 - 240 000 €	5% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 241 000 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 8 000 €)
De 301 000 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 10 000 €)
De 401 000 - 600 000 €	4% (Avec un minimum de 13 000 €)
PLUS DE 600 000 €	3% (Avec un minimum de 18 000 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.

- VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

**• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.

*Tarif applicable à compter du 1er Mars 2020*

# Tarifs des prestations

## Immoliaison -

### Secteur Biviers 38330



Date d'application 27/07/2020

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

> Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires

Au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1 900 Euros TTC

> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000€ HT

Facturation minimale 5 000 euros HT, soit 6 000€ TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

> HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

> HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET

HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires au-delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.



# TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	7%	8,40 %
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
		Minimum 60 €
		Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
		38,33 €
		46 €
Forfait par lot secondaire isolé		
		20,83 €
		25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
		600 €
		720 €
Définir les travaux à réaliser		
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC	
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires	2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
		50 € / heure
		60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² dans les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE REDACTION DU BAIL ET DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges, dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION (CHARGE PROPRIETAIRE)</b>	166,66 € HT soit 200 € TTC	
<b>HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL</b>	33% Du loyer mensuel hors charges	
<b>ASSURANCES</b>		
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations Immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 %	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Lot d'habitation	
		78,60 € / an
		Moins de 250 m²
		Plus de 250 m²
<b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	Sur consultation	

AUTRES BAUX	H.T	T.T.C
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	<b>Forfait par lot</b> 75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	<b>Forfait par lot</b> 75 €	90 €
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PRENEUR	7,5 %	9 %
	<b>Du quittancement annuel</b> 7,5 %	9 %
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	<b>Du quittancement annuel si rédaction du bail par agence</b> 3,75 %	4,5 %
Pour les locaux professionnels partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	<b>Du quittancement annuel si rédaction du bail par notaire (Frais de notaire restant à charge propriétaire au surplus)</b> 15 %	18 %
	<b>Du quittancement annuel</b>	

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

**Secteurs : Malestroit, Caro, Tréal, Ruffiac , Réminiac, Peillac, Ploërmel, Loyal, taupont, La chapelle caro, Campénéac, saint-malo de beignon Maxent, Plélan le grand, paimpont, treffendel, Bréal sur monfort, Mordelle, Saint-Thurial Noyal- Châtillon sur seiche, Chartre de bretagne.**

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990€
De 50 001 - 70 000 €	9% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	8% (Avec un minimum de 5 500 €)
De 100 001 - 140 000 €	7% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 140 001- 180 000 €	6% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 180 001 - 249 000 €	5% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 249 001 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 8 000 €)
300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 10 000 €)
400 001 - 500 000 €	4% (Avec un minimum de 13 000 €)
PLUS DE 50 000 €	3% (Avec un minimum de 18 000 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

**> Honorairement de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

➤ **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

<b>HONORAIRES DE GESTION ANNUELS</b>		
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>7 % HT</b>	<b>8,40 % TTC</b>
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>HONORAIRES DE GESTION COMPLÉMENTAIRES</b>		
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	<b>50 € / heure</b>	<b>60 € / heure</b>
Clôture de compte propriétaire	<b>50 € / heure</b>	<b>60 € / heure</b>
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	<b>Forfait par lot</b> <b>38,33 €</b> <b>46 €</b> <b>Forfait par lot secondaire isolé</b> <b>20,83 €</b> <b>25 €</b>	
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b> <b>600 €</b> <b>720 €</b>	
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	<b>5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC</b> <b>2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte</b>	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	<b>50 € / heure</b>	<b>60 € / heure</b>
<b>HONORAIRES DE LOCATION POUR LES LOCaux RÉGIS PAR LA LOI DU 06/07/1989</b>		
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITÉ DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE DE DE NÉGOCIATION</b>	<b>Forfait</b> <b>200 € TTC</b>	
<b>HONORAIRES D'AVANTAGE AU BAIL</b>	<b>33% TTC du loyer mensuel hors charges</b>	
<b>HONORAIRES DE LOCATION POUR LES AUTRES BAUX</b>		
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	<b>Forfait par lot : 90 € TTC</b>	
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	<b>Forfait par lot : 90 € TTC</b>	
Pour les locaux professionnels, industriels et commerciaux partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	<b>18 % du quittancement annuel</b>	
<b>ASSURANCES</b>		
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>% TTC du quittancement annuel</b>	
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	<b>2,80 % TTC</b>	
<b>PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Lot d'habitation</b> <b>78,60 € TTC (moins de 250 m<sup>2</sup>)</b> <b>131,60 € TTC (plus de 250 m<sup>2</sup>)</b>	
<b>MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>	<b>Sur consultation</b>	



Prestations de base



Prestations optionnelles

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Secteur Pleurtuit 35730

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORIAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 4 990 €
De 50 001 - 70 000 €	8% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	7% (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001 - 140 000 €	6% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001- 180 000 €	5% (Avec un minimum de 8 400 €)
De 180 001 - 240 000 €	4,25% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 10 800 €)
De 300 001 - 400 000 €	3,75% (Avec un minimum de 12 750 €)
De 400 001 - 600 000 €	3,50% (Avec un minimum de 16 000 €)
PLUS 600 000 €	3,25% (Avec un minimum de 22 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par le vendeur.**

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

► **Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :**

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



## TARIFS DES PRESTATIONS

### Courçon

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.
  - Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
  - au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE

DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

*Tarif applicable à compter du 17 Février 2020*

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 01/01/2021

Bain de Bretagne, La Dominelais, Ercrée-en-Lamée, Teilly, Plechâtel, Pancé,  
Crevin, Sion-les-Mines.

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES (TTC)
Jusqu'à 39 999 €	7 000 €
De 40 000 - 89 999 €	8 000 €
De 90 000 - 119 999 €	9 000 €
De 120 000 - 149 999 €	10 000 €
De 150 000- 179 999 €	11 000 €
De 180 000 - 249 999 €	12 000 €
250 000€ et +	8%

### › Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial .

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

### › Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €**, 3 % HT + 21 000 € HT.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

› Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

► **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



## SECTEUR Treillières

- VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000€
De 50 001 - 70 000 €	8%
De 70 001 - 100 000 €	7%
De 100 001- 140 000 €	6%
De 140 001- 180 000 €	5%
De 180 001 - 2490000 €	4,5%
De 240 001 - 300 000 €	4,25%
300 001 - 400 000 €	4%
400 001 - 500 000 €	3,75%
PLUS DE 600 001 €	3,50%

Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur .

- VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

• **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)  
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.

*Tarif applicable à compter du 3 Mars 2020*

## TARIFS DES PRESTATIONS

**La Gacilly, La Chapelle-Gaceline, Cournon, Saint Martin sur Oust, Glénac et les Fougerêts.**

• **VENTE IMMOBILIÈRE :**

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.
  - Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
  - au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

• **VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

• **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.

*Tarif applicable à compter du 15 Février 2020*

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### La Gacilly, La Chapelle-Gaceline, Cournon, Saint Martin sur Oust, Glénac et les Fougerêts

#### • VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
De 1- 50 000 €	Montant forfaitaire de 4 990 €
De 50 001 - 70 000 €	8% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	7% (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001 - 140 000 €	6% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001- 180 000 €	5% (Avec un minimum de 8 400 €)
De 100 001 - 240 000 €	4,5% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4,25% (Avec un minimum de 10 800 €)
De 300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 12 750 €)
De 400 001 - 600 000 €	3,75% (Avec un minimum de 16 000 €)
PLUS 600 000 €	3,5% (Avec un minimum de 22 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.**

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

➢ **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

➢ **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Secteurs Valence, Châteauneuf sur Isère, Alixan, Bourg de Péage, Cornas.

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

##### ➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

##### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
<b>Forfait par lot</b>		
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>		
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc..)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		
Pour l'avantage à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
<b>Autres Baux</b>		
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



SECTEURS Le Duc, Marcigny, Saint Symphorien Le Bois

Date d'application 20/12/2021

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 35 000 €	Montant forfaitaire de 4 000 €
De 35 001 - 50 000 €	10% (Avec un minimum de 4 500 €)
De 50 001 - 70 000 €	8% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	7% (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001 - 140 000 €	6% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001 - 180 000 €	5,5% (Avec un minimum de 8 400 €)
De 180 001 - 220 000 €	5% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 220 001 - 280 000 €	4,85% (Avec un minimum de 11 500 €)
De 280 001 - 350 000 €	4,60% (Avec un minimum de 13 500 €)
De 350 001 - 400 000 €	4,45% (Avec un minimum de 14 800 €)
De 400 001 - 500 000 €	4,20% (Avec un minimum de 16 800 €)
De 500 001 - 600 000 €	4% (Avec un minimum de 18 800 €)
+ de 600 000 €	3,85% (Avec un minimum de 23 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraire à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



## TARIFS DES PRESTATIONS

### Vannes, Questembert, Séné, Muzillac

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 27/07/2020

Maure de Bretagne, Mernel, Campel, Chapelle Bouexic, Saint-Séglon, Bovel, Loutehel, Plelan Le Grand, Breal sous Montfort.

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990 €
De 50 001 - 70 000 €	9 % (avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	8 % (avec un minimum de 5 550 €)
De 100 001 - 140 000 €	7 % (avec un minimum de 6 000 €)
De 140 001 - 180 000 €	6 % (avec un minimum de 6 000 €)
De 180 001 - 240 000 €	5 % (avec un minimum de 7 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4 % (avec un minimum de 8 000 €)
De 300 001 - 400 000 €	4 % (avec un minimum de 10 000 €)
De 400 001 - 600 000 €	4 % (avec un minimum de 13 000 €)
+ de 600 000 €	3 % (avec un minimum de 18 000 €)
Mandat Avantages	2 % (avec un minimum de 4 990 €)

Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

► **Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :**

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> Mai 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	6%	7,20 %
	<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	<b>1 % du montant des travaux T.T.C</b>	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	<b>Forfait par lot</b>	
	38,33 €	46 €
	<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser	<b>5 % H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte</b>	
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITÉ DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL ET DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION (CHARGE PROPRIÉTAIRE)</b>	<b>41,67 € HT soit 50 € TTC</b>	
<b>AUTRES BAUX</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires et Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
	<b>du quittancement annuel</b>	
Pour les locations saisonnières, à la charge du bailleur	25 %	30 %
	<b>Du loyer total charges comprises</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33 €	340 €
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	<b>% T.T.C du quittancement annuel</b>	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I)	2,80 %	
<b>PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	<b>Lot d'habitation</b>	
	78,60 € / an	131,60 € / an
	Moins de 250 m <sup>2</sup>	Plus de 250 m <sup>2</sup>

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Secteur NOZAY 44170

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

##### ➤ Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

##### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

De 0 à 300 000 €, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC  
pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### ➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### ➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.



# Tarifs des prestations Immoliaison -



## Secteur Crolles 38190

Date d'application 27/07/2020

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

> Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires

Au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1 900 Euros TTC

> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000€ HT

Facturation minimale 5 000 euros HT, soit 6 000€ TTC.

### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### > HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE

: Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### > HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires au-delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires.

### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.



Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	6%	7,20 %
	<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	<b>1 % du montant des travaux T.T.C</b>	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	<b>Forfait par lot</b> 38,33 €      46 € <b>Forfait par lot secondaire isolé</b> 20,83 €      25 €	
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser		
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITÉ DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL ET DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION (CHARGE PROPRIÉTAIRE)</b>	166,66 € HT soit 200 € TTC	
<b>AUTRES BAUX</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires et Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
	<b>du quittancement annuel</b>	
Pour les locations saisonnières, à la charge du bailleur	25 %	30 %
	<b>Du loyer total charges comprises</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33 €	340 €
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 %	
<b>PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	<b>Lot d'habitation</b>	
	78,60 € / an	131,60 € / an
	Moins de 250 m <sup>2</sup>	Plus de 250 m <sup>2</sup>

## SECTEURS

### REDON 35

- VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
De 1- 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990 €
De 50 001 - 100 000 €	Montant forfaitaire de 4 990 €
De 100 001 - 140 000 €	3.90 % (Avec un minimum de 4 990 €)
De 140 001 - 180 000 €	3.90 % (Avec un minimum de 5 900 €)
De 180 001- 240 000 €	3.90 % (Avec un minimum de 7 900 €)
De 240 001 -300 000 €	3.90 % (Avec un minimum de 9 000€)
De 300 001 - 400 000 €	3.90 % (Avec un minimum de 11 900 €)
De 400 001 - 600 000 €	3.90 % (Avec un minimum de 15 900 €)
+ 600 000 €	3,5% (Avec un minimum de 23 400 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.**

- VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

**• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.

*Tarif applicable à compter du 11 Juin 2020*



## **TARIFS DES PRESTATIONS**

### **• VENTE IMMOBILIÈRE :**

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

### **• VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

### **• PROGRAMME NEUFS :**

Application de barème du promoteur

### **• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### **• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

### **• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires

- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

### **• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### **• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.**

*Tarif applicable à compter du 18 Décembre 2019*



## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	6,67 %	8,00 %
	Des sommes encaissées	
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1 % du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
	Forfait par lot	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à 600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser		
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE BAILLEUR</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
AUTRES BAUX	H.T	T.T.C
Pour le baux résidence secondaire	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
	166,66 €	200 €
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		
	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	
	20,83 %	25 %
Pour les locations saisonnières, à la charge du bailleur	Du loyer net propriétaire si loyer < 1 600 €	
	16,67 %	20 %
	Du loyer net propriétaire si loyer > 1600 €	
Pour l'avantage à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33 €	340 €
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 %	
<b>ASSURANCE ANNULATION (LOCATION SAISONNIERE)</b>	% T.T.C du loyer chargé	
Assurance annulation séjour à la charge du propriétaire	2,80 %	
Assurance annulation séjour à la charge du locataire	2,80 %	
	Lot d'habitation	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	78,60 € / an Moins de 250 m <sup>2</sup>	131,60 € / an Plus de 250 m <sup>2</sup>

Date d'application 20/12/2021

**Secteur : Talensac 35160**

• **VENTE IMMOBILIÈRE :**

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990 €
De 50 001 - 70 000 €	9% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	8% (Avec un minimum de 5 500 €)
De 100 001 - 140 000 €	7% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 140 001- 180 000 €	6% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 180 001 - 240 000 €	5% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 8 000 €)
De 300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 10 000 €)
De 400 001 - 600 000 €	4% (Avec un minimum de 13 000 €)
PLUS 600 000 €	3% (Avec un minimum de 18 000 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.**

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaillaires 1 900 € TTC

• **VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire:

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

► **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Secteur Saint Michel de Maurienne 73140

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

##### ➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

##### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 €**: 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà**: 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
<b>Forfait par lot</b>		
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>		
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc..)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		
Pour l'avantage à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		% TTC du quittance annuel
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,80 % TTC
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		<b>Lot d'habitation</b>
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GESTIN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boëtie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Secteur Blois Nord 41000

Date d'application 20/12/2021

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### › Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### › Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €,** nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### › Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### › Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
	<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
	<b>Forfait par lot</b>	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
	<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	<b>Du quittancement annuel</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	% TTC du quittancement annuel	
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Lot d'habitation</b>	
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GEST'IN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

## TARIFS DES PRESTATIONS

### Secteur Super Besse 63

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.
  - Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
  - au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente ou lorsque le bien fait partie d'un actif successoral

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

## Tarifs des Prestations de Gestion Locative

Tarifs en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 (taux de T.V.A. : 20 %)		HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>		7%	8,40 %
		<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>		<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires		50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire		50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH		<b>1 % du montant des travaux T.T.C</b>	
		Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)		<b>Forfait par lot</b>	
		38,33 €	46 €
		<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
		20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)		<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
		600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser			
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans			
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires			
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux			
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)			
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)		<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
		50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE</b>		Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC/m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL ET DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC/m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION (CHARGE PROPRIÉTAIRE)</b>		166,66 € HT soit 200 € TTC	
<b>AUTRES BAUX</b>		<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires et Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		15 %	18 %
		<b>du quittancement annuel</b>	
Pour les locations saisonnières	Honoraires de gestion	A la charge du bailleur	17,33 %
			20 %
		<b>Du loyer total charges comprises</b>	
	Frais de dossier	A la charge du preneur	30 €
			36 €
Internet / Linge			<b>Forfait</b>
			5,83 €
			7 €
		<b>Par jour d'occupation</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire		283,33 €	340 €
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>		<b>% T.T.C du quittancement annuel</b>	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,80 %	
<b>PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>		<b>Lot d'habitation</b>	
		78,60 € / an	131,60 € / an
		Moins de 250 m <sup>2</sup>	Plus de 250 m <sup>2</sup>

## SECTEURS

### Le Teil, Montélimar

- VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRE EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 4 990 €
De 50 001 - 70 000 €	8% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	7% (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001 - 140 000 €	6% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001- 180 000 €	5% (Avec un minimum de 8 400 €)
De 100 001 - 240 000 €	4,5% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4,25% (Avec un minimum de 10 800 €)
De 300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 12 750 €)
De 400 001 - 600 000 €	3,75% (Avec un minimum de 16 000 €)
PLUS 600 000 €	3,5% (Avec un minimum de 22 500 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.**

- VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

**• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)  
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.**

*Tarif applicable à compter du 17 Février 2020*

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Nort sur Erdre

#### • VENTE IMMOBILIÈRE

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000€
De 50 001 - 70 000 €	8%
De 70 001 - 100 000 €	7%
De 100 001 - 140 000 €	6%
De 140 001- 180 000 €	5%
De 180 001 - 240 000 €	4,5%
De 240 001 - 300 000 €	4,25%
300 001 - 400 000 €	4%
400 001 - 500 000 €	3,75%
PLUS DE 500 000 €	3,50%

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur .**

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

► **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



**Secteur Loudun 86200****• VENTE IMMOBILIÈRE :****> Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :**

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

**> Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :**

- Le vendeur est en situation de surendettement.

- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

**• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :****> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

**> Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 €**: 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà**: 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.

<b>Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup>juin 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)</b>	<b>HT TTC</b>	
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	6%	7,20 %
	<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>HONORAIRES COMPLÉMENTAIRES (À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	<b>1 % du montant des travaux T.T.C</b>	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	<b>Forfait par lot</b>	
	38,33 €	46 €
	<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser	<b>5 % H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte</b>	
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)		
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITÉ DE CEUX RÉGLÉS PAR LE PROPRIÉTAIRE</b>	<b>11 €TTC/m<sup>2</sup>, dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée</b>	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE RÉDACTION DU BAIL ET DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX RÉGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>11 €TTC/m<sup>2</sup>, dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée</b>	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NÉGOCIATION (CHARGE PROPRIÉTAIRE)</b>	<b>166,66 € HT soit 200 € TTC</b>	
<b>AUTRES BAUX</b>	<b>H.T</b>	<b>T.T.C</b>
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires et Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
	<b>du quittancement annuel</b>	
Pour les locations saisonnières, à la charge du bailleur	25 %	30 %
	<b>Du loyer total charges comprises</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33 €	340 €

<b>GARANTIES LOYERS IMPAYÉS (A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE)</b>	<b>% T.T.C du quittancement annuel</b>	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, déteriorations immobilières, défense et recours (G.L.I)	<b>2,80 %</b>	
<b>PNO(P.N.O) (A )</b>	<b>Lot d'habitation</b>	
<b>PROPRIÉTAIRE OCCUPANT LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>78,60 € / an</b> <b>Moins de 250 m<sup>2</sup></b>	<b>131,60 € / an</b> <b>Plus de 250 m<sup>2</sup></b>

## TARIFS DES PRESTATIONS

### **Charmes sur l'Herbasse**

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.
  - Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
  - au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

#### • LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT : 180 € TTC à la charge du demandeur.

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### Secteur Valence Sud Est 26

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

##### ➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

##### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

#### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

#### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

#### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
<b>Forfait par lot</b>		
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>		
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc..)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires		
Pour l'avantage à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		% TTC du quittancement annuel
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)		2,80 % TTC
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		<b>Lot d'habitation</b>
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GESTIN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boëtie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### ➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.

- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.



# TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	7%	8,40 %
Des sommes encaissées		
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH		1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C
		Minimum 60 €      Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot 38,33 €      46 € Forfait par lot secondaire isolé 20,83 €      25 €	
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à 600 €      720 €	
Définir les travaux à réaliser	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure 50 € / heure      60 € / heure	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)		
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE REDACTION DU BAIL ET DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION (CHARGE PROPRIETAIRE)</b>	166,66 € HT soit 200 € TTC	
<b>HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL</b>	33% Du loyer mensuel hors charges	
<b>ASSURANCES</b>		
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations Immobilières, défense et recours (G.L.I)	2,80 %	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Lot d'habitation	
	78,60 € / an Moins de 250 m <sup>2</sup>	131,60 € / an Plus de 250 m <sup>2</sup>

Date d'application 20/12/2021

## Secteur Laille 35890

• VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 3 990 €
De 50 001 - 70 000 €	9% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	8% (Avec un minimum de 5 500 €)
De 100 001 - 140 000 €	7% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 140 001- 180 000 €	6% (Avec un minimum de 6 000 €)
De 180 001 - 240 000 €	5% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 8 000 €)
De 300 001 - 400 000 €	4% (Avec un minimum de 10 000 €)
De 400 001 - 600 000 €	4% (Avec un minimum de 13 000 €)
PLUS 600 000 €	3% (Avec un minimum de 18 000 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.**

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

• LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

► **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



# Tarifs des prestations Immoliaison -



**Secteurs Presqu'île de Rhuys, Sarzeau, Le Hézo, St Armel, Surzur, Theix, Noyal, Muzillac.**

Date d'application 27/07/2020

## • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORIAIRES EN % (TTC)
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 4 990 €
De 50 001 - 70 000 €	8% (Avec un minimum de 4 990 €)
De 70 001 - 100 000 €	7% (Avec un minimum de 5 600 €)
De 100 001 - 140 000 €	6% (Avec un minimum de 7 000 €)
De 140 001- 180 000 €	5% (Avec un minimum de 8 400 €)
De 180 001 - 240 000 €	4,25% (Avec un minimum de 9 000 €)
De 240 001 - 300 000 €	4% (Avec un minimum de 10 200 €)
De 300 001 - 400 000 €	3,75% (Avec un minimum de 12 000 €)
De 400 001 - 600 000 €	3,50% (Avec un minimum de 15 000 €)
PLUS 600 000 €	3,25% (Avec un minimum de 21 000 €)
MANDAT AVANTAGES	2% (Avec un minimum de 4 990 €)

Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.

## • VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, de 300 000 €, 3% HT + 21 000€ HT

Facturation minimale 5 000 euros HT, soit 6 000€ TTC.



- **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :**

> **HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET**

**HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU LOCATAIRE :** Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

> **HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU BAIL ET**

**HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

- **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18% TTC).

- **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € forfaitaires au-delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires.

- **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

- **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :** 180 € TTC à la charge du demandeur.



# TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>HONORAIRES DE GESTION</b>	7%	8,40 %
<b>COURANTE (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Des sommes encaissées	
<b>HONORAIRES COMPLEMENTAIRES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot 38,33 €      46 € Forfait par lot secondaire isolé 20,83 €      25 €	
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à 600 €      720 €	
Définir les travaux à réaliser	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans		
Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires		
Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux		
Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure 50 € / heure      60 € / heure	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises)		
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE</b> <b>A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE</b>		
<b>HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE, DE REDACTION DU BAIL ET DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE</b> <b>A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> dans les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'ENTREMISE ET DE NEGOCIATION (CHARGE PROPRIETAIRE)</b>	Un mois de loyer hors charges, dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
<b>HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL</b>	166,66 € HT soit 200 € TTC	
<b>ASSURANCES</b>		
<b>GARANTIES LOYERS IMPAYES (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	% T.T.C du quittancement annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations Immobilières, défense et recours (G.L.I)	2,80 %	
<b>PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) (A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE)</b>	Lot d'habitation 78,60 € / an Moins de 250 m <sup>2</sup>	
	131,60 € / an Plus de 250 m <sup>2</sup>	

AUTRES BAUX	H.T	T.T.C
-------------	-----	-------

Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	<b>Forfait par lot</b>	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	<b>Forfait par lot</b>	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PRENEUR	7,5 %	9 %
	<b>Du quittancement annuel</b>	
Pour les locaux industriels et commerciaux A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE	7,5 %	9 %
	<b>Du quittancement annuel si rédaction du bail par agence</b>	
Pour les locaux professionnels partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	3,75 %	4,5 %
	<b>Du quittancement annuel si rédaction du bail par notaire (Frais de notaire restant à charge propriétaire au surplus)</b>	
Pour les locaux professionnels partager pour moitié entre le preneur et le propriétaire	15 %	18 %
	<b>Du quittancement annuel</b>	

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 20/12/2021

### LORIENT NOUVELLE VILLE - LORIENT CENTRE VILLE

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX INITIAL DE VENTE	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORIAIRES (TTC)
Jusqu'à 39 999 €	4 990 €
De 40 000 - 89 999 €	6 000 €
De 90 000 - 119 000 €	7 000 €
De 120 000 - 149 000 €	8 000 €
De 150 000 - 179 000 €	9 000 €
De 180 000 - 249 000 €	10 000 €
250 000 € et +	4%

Les honoraires d'agences sont supportés par le vendeur.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### ► Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

##### ► Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

##### ► Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

**• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

**• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 €** : 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà** : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

**• VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

**• AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.



# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Secteur Reims Est 51000

Date d'application 20/12/2021

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### ➤ Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €,** nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### ➤ Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
<b>Des sommes encaissées</b>		
<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>		
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
<b>Forfait par lot</b>		
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>		
	20,83€	25€
<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>		
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	<b>Du quittancement annuel</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	% TTC du quittancement annuel	
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>		
	2,80 % TTC	
<b>Lot d'habitation</b>		
78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )	

SARL C&M GESTION - GEST'IN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Secteur Arras 62

Date d'application 20/12/2021

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### › Honoraire à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### › Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €,** nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### › Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### › Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.



## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
	<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
	<b>Forfait par lot</b>	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
	<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	<b>Du quittancement annuel</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	% TTC du quittancement annuel	
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Lot d'habitation</b>	
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GEST'IN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Secteur Blois Est 41000

Date d'application 20/12/2021

### • VENTE IMMOBILIÈRE :

#### ➤ Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :

- Jusqu'à 50 000 € : 5 000 € TTC forfaitaires.
- Au-delà : 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaitaires 1 900 € TTC

#### ➤ Les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur" lorsque :

- Le vendeur est en situation de surendettement.
- Si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente.
- Lorsque l'origine de propriété du bien est une attestation de propriété immobilière : titre de propriété dressé à l'occasion de la succession.

### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €,** nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

#### ➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

#### ➤ Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

### • LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

### • MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

### • VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

### • AVIS DE VALEUR ÉCRIT :

180 € TTC à la charge du demandeur.





## TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE GEST'IN

Tarifs en vigueur au 01 Janvier 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
<b>Honoraires De Gestion Courante • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	7 %	8,40 %
	<b>Des sommes encaissées</b>	
<b>Honoraires complémentaires • A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
	<b>Forfait par lot</b>	
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	38,33 €	46€
	<b>Forfait par lot secondaire isolé</b>	
	20,83€	25€
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	<b>Pour les travaux d'un montant supérieur à</b>	
	600€	720€
Définir les travaux à réaliser, passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% H.T du montant des travaux T.T.C 2 % H.T du montant des travaux T.T.C si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises), suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	<b>Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure</b>	
	50 € / heure	60 € / heure
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du locataire dans la limite de ceux réglés par le propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail (pour les locations de locaux régis par la loi du 6 juillet 1989) et Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée • à la charge du propriétaire</b>	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m <sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m <sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m <sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
<b>Honoraires d'entremise de de négociation (charge propriétaire)</b>	166,67€	200€

Autres Baux	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15%	18%
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	<b>Du quittancement annuel</b>	
Pour l'avenant à bail, partagés par moitié entre le bailleur et le locataire	283,33€	340€
<b>Garanties Loyers Impayés A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	% TTC du quittancement annuel	
Pack SÉRÉNITÉ : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
<b>Propriétaire Non Occupant (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE</b>	<b>Lot d'habitation</b>	
	78,60 € TTC (moins de 250 m <sup>2</sup> )	131,60 € TTC (plus de 250 m <sup>2</sup> )

SARL C&M GESTION - GEST'IN

55 Avenue Jean Kuntzmann - 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN • 490 072 337 RCS GRENOBLE - Capital social 8 000 € • Carte professionnelle gestion immobilière  
CPI 3801 2016 000 010 069 délivrée par la CCI de l'Isère • Garantie Financière GALIAN Assurances - 89 Rue de la Boétie - 75008 PARIS  
Association Nationale des Médiateurs (ANM) - 2 rue de Colmar - 94300 VINCENNES • Tel. 04 28 700 639 - e-mail : contact@gestin.immo - [gest-in.fr](http://gest-in.fr)

# Tarifs des prestations

## Immoliaison



Date d'application 03/03/2020

### Héric, Notre Dame des Landes, Grandchamps des Fontaines

#### • VENTE IMMOBILIÈRE :

PRIX NET VENDEUR	TARIFS DE RÉFÉRENCE HONORAIRES EN %
Jusqu'à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5 000€
De 50 001 - 70 000 €	8%
De 70 001 - 100 000 €	7%
De 100 001 - 140 000 €	6%
De 140 001- 180 000 €	5%
De 180 001 - 2490000 €	4,5%
De 240 001 - 300 000 €	4,25%
300 001 - 400 000 €	4%
400 001 - 500 000 €	3,75%
PLUS DE 600 001 €	3,50%

**Les honoraires d'agences sont supportés par l'acquéreur.**

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : honoraires forfaits 1 900 € TTC

#### • VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur) sur le prix net vendeur.

**De 0 à 300 000 €**, nos honoraires sont de 7 % HT, soit 8,4 % TTC.

**Au-delà de 300 000 €, 3 % HT + 21 000 € HT.**

Facturation minimale 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

**Exemple :** pour un bien à 250 000 €, honoraires à 21 000 € TTC

pour un bien à 400 000 €, honoraires à 39 600 € TTC

#### • LOCATION DE LOCAL À USAGE D'HABITATION, OU À USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

**> Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire :**

Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones très tendues, 13 € TTC/m<sup>2</sup> pour les zones tendues et 11 € TTC/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

► **Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail, et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire :**

Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m<sup>2</sup> pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• **LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL :**

Honoraires à la charge du preneur : 15 % HT du quittancement annuel (18 % TTC).

• **MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur sur le prix net vendeur :

**Jusqu'à 50 000 € :** 5 000 € TTC forfaitaires.

**Au-delà :** 4 % du prix + 3 000 € TTC forfaitaires.

• **VENTE EN VIAGER :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation). Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.

